

MEMBRES

En exercice : 15
Présents: 14
Votants : 15
Pouvoir : 1

DATES

Convoc.: 25/11/2008
Affich. : 25/11/2008

Séance du 02 décembre 2008

L'an deux mil huit, le deux décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire.

Présents: Mmes GALIPOT, GESNYS, MEREL, RIALLAND, VISSAULT-VOLEAU, ZAID MM. GAVAUD Bernard, Maire, CAPITAINE, CORMIER, COUTO, LANDAIS, PAVOINE, RIMASSON, THEZE.

Absent excusé : Patrice PROVOST a donné pouvoir à Jean-Pierre CORMIER

Nadia ZAID a été élue secrétaire de séance.

137-08 Pôle enfance : présentation de l'avant projet définitif (APD)

Monsieur le Maire présente l'avant projet définitif (APD) du pôle enfance transmis par le cabinet d'architecte LABESSE-BELLÉ.

Vu la configuration du terrain, la construction sera sur deux niveaux (RDC bas +RDC haut).

Le principe retenu est à la construction de l'ensemble de ce bâtiment en deux phases.

Phase 1 :

RDC haut : extension de l'école publique « Les Korrigans »

RDC bas : annexes (préau, rangement)

Phase 2 :

RDC haut : salle de motricité

RDC bas : accueil périscolaire

La superficie de ce bâtiment est la suivante :

	Phase 1	Phase 2
RDC Haut	528.18	299.54
Annexes	114.50	39.00
RDC Bas	0	284.97
Annexes	245.00	53.00
TOTAL	887.68m ²	676.51 m ²

L'estimation en phase APD de ces travaux s'élève à 1 814 000.00€HT (2 169 544.00€TTC).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'avant projet définitif.

Toutefois, l'architecte devra prendre en compte les modifications émises par la commission Affaires Scolaires.

138-08 Enfance Jeunesse : CLSH : nouvelle politique tarifaire

Dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CNAF (caisse nationale d'Allocation familiale), la commission enfance jeunesse de Bourg Des Comptes et de Saint-Senoux souhaite mettre en place une nouvelle politique tarifaire pour le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) dont la gestion est déléguée à l'association Léo Lagrange. Le CLSH correspond à l'accueil des enfants, jusqu'à 12 ans, du mercredi et des vacances scolaires.

Cette politique tarifaire se veut agressive pour permettre aux familles dont le quotient familial (QF) est inférieur à 800€, de bénéficier de tarifs très intéressants leur permettant d'avoir accès à ce service, ou d'en réduire le coût.

Les nouveaux tarifs (pour les allocataires CNAF) envisagés au 1^{er} janvier 2009 sont les suivants :

Catégories de QF	Nouveaux tarifs J/E (journée par enfant) avec repas 1er enfant	dégressivité par enfants à partir du deuxième	1/2 J/E sans repas	1/2 J/E avec repas
0 € - 448 €	3,47		2,25	2,52
448 € - 509 €	4,62		3,00	3,36
509 € - 567 €	5,78		3,75	4,20
567 € - 800 €	6,93		4,50	5,04
800 € - 1 500 €	10,395	-1,00	6,75	7,56
1 500 € et +	11,55	-1,00	7,50	8,40
Ressources non connues	11,55		7,50	8,40

QF : Quotient familial communiqué par la CNAF aux familles

Près de 77% des familles vont voir le coût de ce service baissé. Pour les autres, il restera au tarif 2008 pour le premier enfant ; une dégressivité étant mise en place pour les enfants suivants lorsque le QF est supérieur à 800 €.

Ceci représente un effort significatif des municipalités à l'endroit des familles, une partie étant pris en charge par la CNAF.

L'objectif étant de permettre à un maximum de famille l'accès à ce service municipal délégué à Léo Lagrange.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette nouvelle politique tarifaire pour le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) de Bourg Des Comptes et de Saint-Senoux à compter du 01 janvier 2009.

139-08 Commune : travaux d'entretien paysager : parcelle WC n°001 longeant le lotissement COAT SENEN

Lors du Conseil Municipal du 07 avril 2008, le Conseil Municipal de Saint-Senoux donnait un avis favorable pour l'échange entre la parcelle privée WC n°001 de 1 180m² appar tenant à Monsieur Paul De La Pintièrre située le long du lotissement Coat Senen, côté voie communale et les deux parcelles communales situées dans le secteur de la Prônais (parcelle n°C64 de 760 m² et parcelle n°ZN 70 de 920m²).

Afin de procéder à l'entretien et notamment à l'élagage des arbres de la parcelle WC n°001, Monsieur le Maire a demandé à plusieurs entreprises de faire une proposition technique et financière pour cette opération.

La décision est reportée, en effet, il est proposé d'aller sur le terrain pour étudier les arbres concernés.

140-08 Restaurant Scolaire : location par les associations communales à titre exceptionnel

Suite à la lecture du compte rendu de la commission association du 21 novembre par le 2^{ème} adjoint, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de mettre à disposition la salle de restauration du restaurant scolaire aux associations communales.

Toutefois, les conditions sont les suivantes :

- Caractère exceptionnel de la démarche
- Etat des lieux avant et après la manifestation avec la responsable communale de la salle Glenmor.
- Claustras déménagés par du personnel communal
- Nettoyage du revêtement de sol à eau claire par l'association avant l'état des lieux final. Si lors de cet état des lieux, la responsable communale considère que le sol nécessite un lavage complet, deux heures de ménage seront facturées (tarif ménage identique à celui de la salle Glenmor soit 20.17€ l'heure pour l'année 2008 et 20.57€ pour l'année 2009) à l'association communale. En effet, le nettoyage du nouveau revêtement de sol impose l'utilisation d'appareils particuliers dont l'usage est strictement réservé au personnel communal et du restaurant scolaire.

141-08 Photocopies : associations communales : tarifs

Le dernier point évoqué lors de la commission association du 21 novembre est le tarif photocopie appliqué aux associations communales et les modalités de facturation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les points suivants ;

- le tarif des photocopies reste identique pour l'ensemble des associations communales (loi 1901)
- la facturation se fera tous les six mois et non coup par coup.

142-08 Communication : devis brochure nouveaux arrivants

PixN'Graph a fait une proposition pour la mise en page et l'impression de la brochure des nouveaux arrivants.

Elle s'élève à 414.00€HT (495.14€TTC) pour 150 exemplaires (format fini 21X15 cm, couverture quadri 300g, 8 pages + 4 pages couvertures, intérieur 115g, noir recto-verso).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce devis.

143-08 Assurance : proposition extension garantie dommage aux biens

Monsieur le Maire a sollicité l'assurance de la commune (la SMACL) afin de faire une proposition pour la garantie des objets et effets personnels des agents communaux

La proposition est la suivante :

La garantie est étendue aux dommages matériels subis par objets et effets personnels appartenant aux préposés de la collectivité lorsque les dommages sont survenus pendant les heures de service, que la responsabilité de la collectivité soit engagée ou non.

La présente garantie s'exerce à concurrence de 750 euros par sinistre et sous déduction d'une franchise fixée à 50 euros.

Demeurent exclus de la présente extension les dommages subis par :

-les espèces, billets de banques, titres et valeurs ; les bijoux, pierres précieuses et perles fines, orfèvrerie et argenterie, objets en matières ou métaux précieux ; les fourrures et dentelles, les étoffes anciennes ; les biens présentés au cours d'une exposition ouverte au public ; les véhicules à moteur terrestres et leurs remorques, ainsi que le contenu de ceux-ci.

Le montant de la cotisation annuelle est de 77.60€HT (84.58€HT).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

144-08 Personnel Communal : avancement de grade : création de poste tableau du personnel

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2007 fixant les ratios « promus-promouvables »

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire

Considérant que Monsieur Alain MOREL, adjoint technique 2^{ème} classe, a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe

Considérant que Madame Véronique HAMEL, adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, a obtenu l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer le grade actuel des deux agents dans le tableau des effectifs en grade d'adjoint technique 1^{ère} classe et d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à compter du 01 janvier 2009.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

145-08 Concours de receveur municipal : attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée, à taux plein, à BROSSAY Alain, Receveur Municipal.

146-08 Logements sociaux : projet

La commune a acquis en 2007 une parcelle située à l'entrée du bourg en face du cimetière afin de créer des logements sociaux. Monsieur le Maire a demandé à Habitat 35 (ancien OPAC) de porter ce projet.

Monsieur le Maire présente les premières esquisses pour la création de deux maisons individuelles (T4 et T5) avec jardin et garage. Le Conseil Municipal souhaite que ce projet soit revu.

147-08 Animation : Théâtre du Pré Perché : Péniche spectacle

Il est envisagé d'organiser une nouvelle animation avec le théâtre du Pré Perché (Péniche spectacle). Des représentations seraient prévues sur la commune.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe.